

Lettre circulaire aux orthopédistes

SOINS DE SANTE

2021/7

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire

Nos références : 1260/OMZ-CIRC/Orth-2021-7-F Bruxelles, le 26/05/2021

Objet:

1. Article 29 de la nomenclature: modification du rapport de motivation pour une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure (annexe 92bis) au 1^{er} juin 2021 ;

- 2. Article 29 de la nomenclature règle interprétative 39 concernant les segments pour coquille dorso-lombaire;
- 3. Informations pratiques.

Madame, Monsieur,

1. Article 29 de la nomenclature: modification du rapport de motivation pour une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure (annexe 92bis) au 1^{er} juin 2021.

Le règlement du 6 mai 2021, paru au Moniteur belge du 25 mai 2021, modifie le rapport de motivation pour une orthèse d'assise fabriquée individuellement sur mesure (annexe 92bis).

Pour chaque prestation individuelle du rapport de motivation, les numéros de nomenclature auxquels elle se rapporte sont ajoutés, ceci rend le document plus clair et plus transparent. Au bas de la section «motivation pour les accessoires et les composants», une section est ajoutée où «changement de concept» peut être indiqué et, le cas échéant, la motivation doit également être indiquée.

Le formulaire adapté, qui figure en annexe 1, entre en vigueur au 1er juin 2021.

L'ensemble des documents relatifs aux prestations de l'article 29 de la nomenclature sont disponibles sur notre site internet :

 $\frac{https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/orthopedistes/Pages/formulaires-orthopediste.aspx}{orthopediste.aspx}$

2. Article 29 de la nomenclature – règle interprétative 39 concernant les segments pour coquille dorso-lombaire.

En annexe 2 figure la règle interprétative 39.

La règle interprétative 39 clarifie qu'avec un supplément pour une coquille dorso-lombaire, un ou deux segments-cuisse et/ou segment-tête peuvent être combinés. Cela signifie qu'en cas de cumul jusqu'à 3 segments peuvent être facturés.

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles Tél. : 02 739 71 11 Fax : 02 739 72 91 **Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous. Cette règle interprétative est parue au Moniteur belge du 26 mai 2021 et produit ses effets au 1er décembre 2013.

Toutes les règles interprétatives relatives à l'article 29 de la nomenclature sont disponibles sont sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

https://www.riziv.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/default.aspx

3. Informations pratiques.

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > Professionnels > Orthopédistes.

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > « Rechercher un dispensateur de soins">Programmes web>« Rechercher un dispensateur de soins ».

Nos données de contact:

• Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

 Si vous avez des questions pratiques relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME Directeur-général des soins de santé